

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 février 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 03 février à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Mme Annie CAMUEL Maire, M. Gilles HALLINGER, M. Xavier MARGUERIN, Adjoint, M. Stéphane BRÉANT, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, M. Thierry LANDAIS, M. Pascal LEROY, Mme Katherine POUCHAUDON, M. Luc ROUSSEAU et Mme Virginie THOMPSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Olivier JACOMME donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL
M. Jean-Manuel LANGLOIS donne pouvoir à M. Gilles HALLINGER
M. François VANNIER donne pouvoir à M. Xavier MARGUERIN
M. Claude LE BAIL
M. David TARDIVEAU

Secrétaire de séance : M. Thierry LANDAIS

1) Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2011

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 16 décembre 2011. Aucune remarque n'étant effectuée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Information sur les décisions du Maire

Communication des décisions prises par Mme le Maire en application de l'article 2122.22 du CGCT, délégations de compétences du conseil municipal.

2012-01 – Abandon du droit de préemption urbain d'une maison d'habitation sise 5 rue de Saint-Etienne - GIROUDET à Ecrosnes (28320), cadastrée ZO 146, ZO 127 et ZO 142 pour une contenance globale de 1279 m².

3) : Projets d'investissements - anticipation du budget 2012 - COMMUNE (2012-02-01)

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserver la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget**, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal** précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2011 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 20 : 29 500 €	7 375 €
Chapitre 21 : 143 940 €	35 985 €
Chapitre 23 : 854 000 €	213 500 €

L'anticipation des dépenses d'investissement peut être de : 256 860 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

Projets d'investissements - anticipation du budget 2012 - ASSAINISSEMENT (2012-02-02)

Les crédits ouverts en 2011 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 20 : 26 500 €	6 625 €
Chapitre 21 : 4 000 €	1 000 €
Chapitre 23 : 306 000 €	76 500 €

L'anticipation des dépenses d'investissement peut être de : 84 125 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

Projets d'investissements - anticipation du budget 2012 – SERVICE DES EAUX (2012-02-03)

Les crédits ouverts en 2011 étaient de :

	Anticipation possible
Chapitre 21 : 308 641 €	77 160 €

L'anticipation des dépenses d'investissement peut être du montant indiqué ci-dessus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2012.

4) : Aménagement Foncier – Association Foncière – Désignation des délégués (2012-02-04)

Les travaux de l'aménagement foncier arrivant dans leur phase finale, il convient de désigner 6 délégués parmi les propriétaires représentant autant que possible les intérêts en cause dans le périmètre.

- Considérant l'arrêté départemental n°08/222C du 07 juillet 2008 constituant la commission d'Aménagement Foncier de la commune d'Ecrosnes,
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2008-10-05 du 10 octobre 2008 approuvant le périmètre de l'aménagement foncier,
- Considérant la création de l'Association foncière d'Ecrosnes par délibération n° 2010-06-04 en date du 18 juin 2010,
- Considérant le Code Rural dans son article R133-3 fixant la composition du bureau de l'association foncière,
- Considérant la réunion des conseillers municipaux du 12 janvier 2012 qui a étudié la liste des propriétaires exploitants de la commune,
- Considérant que le Conseil municipal doit dresser une liste de 6 propriétaires,
- Considérant que les membres du bureau sont désignés pour 6 ans, pour moitié par le conseil municipal, et pour l'autre moitié par la Chambre d'Agriculture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

Mme le Maire, Président de droit

Pascal LEROY	1 impasse Saint-Germain	GIROUDET	28320 ECROSNES
Luc ROUSSEAU	21 rue de l'Ocre		28320 ECROSNES
Jean-Luc CROULLEBOIS	6 rue de la Harpe		28320 ECROSNES
Stéphane BRÉANT	19 rue du Moulin-à-Vent	ECRIGNOLLES	28320 ECROSNES
Thierry LANDAIS	4 rue des Yvelines		28320 ECROSNES
Jérôme BRÉANT	3 rue du Creuset	ECRIGNOLLES	28320 ECROSNES

Sollicite Monsieur le Préfet pour nommer les membres du bureau de l'association foncière représentants la municipalité.

5) SDE - adhésion à la compétence optionnelle éclairage public (2012-02-05)

Option niveau 1

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo* (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période de 4 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat avec la commune pour ce qui concerne les investissements (taux d'aide supérieur à celui pratiqué en cas d'absence de transfert), et sur une contribution annuelle des communes pour la partie maintenance et contrôle des installations.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **approuve** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » par le SDE 28, et décide d'adhérer à la date du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 4 années à la compétence optionnelle « éclairage public », laquelle recouvre les investissements et la maintenance des installations,
- **prend acte** que la signature d'un constat contradictoire avec le SDE 28 portant sur l'état des installations emportera transfert effectif de la compétence et instauration du service,
- **donne son accord** à la mise à disposition des installations de la commune au SDE 28 pour la durée de son adhésion,
- **opte pour le service de niveau 1** s'agissant de la maintenance et du contrôle des installations d'éclairage public,
- **s'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser au SDE 28,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

6) Suppression et création d'emploi (2012-02-06)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'extension de l'école et de l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire de plus de 200 m², il est nécessaire de modifier la durée de service d'un agent technique territorial chargé de l'entretien de ces bâtiments.

Il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2012,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8.72 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.018.12 en date du 26 janvier 2012.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29.75 heures par semaine pour exercer les fonctions de cantinière et entretien des locaux.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 à 6488.

7) Frais de déplacement des personnels territoriaux (2012-02-07)

Mme le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Mme le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

Et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la collectivité, comme suit.

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux maximal défini par arrêté ministériel, soit 60 euros).

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant.

Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 20 % et de donner pouvoir au Maire d'apprécier concrètement les situations.

Déplacements temporaires et communes limitrophes

Constitue une seule et même commune, toute commune ainsi que les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs pour les frais de déplacements temporaires.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant peut déroger à l'application de cette règle. Dans tous les cas, pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile).

Considérant que le comptable de la collectivité est Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Maintenon et que les agents habilités à transporter les espèces ou la comptabilité sont les régisseurs.

Considérant que la commune ne possède qu'un véhicule de fonction, le second régisseur peut être amené à utiliser son véhicule personnel,

Dans l'intérêt du service, les déplacements vers la trésorerie de Maintenon justifient une modification de la notion de commune, les agents seront donc indemnisés les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels.

LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation et précise que le CNFPT, organisme de formation auquel la commune adhère a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la collectivité dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Précise - que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2012.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

8) Demande de crédits sur le Fonds de péréquation 2012 (2012-02-08) **(budgets commune, service des eaux et assainissement)**

Mme le Maire informe le conseil que le Département d'Eure et Loir peut apporter une aide à l'investissement pour les communes de moins de 5 000 habitants par le biais du Fonds Départemental de Péréquation.

Le barème d'attribution des ressources provenant du fonds de péréquation repose sur la détermination d'un ratio calculé en fonction de l'effort fiscal et de la longueur de la voirie communale et un contingent maximum en fonction du nombre d'habitants.

Pour Ecrosnes, le ratio est de 45 % du montant HT des investissements éligibles et d'une dotation maximum de 24 500 € pour l'année 2012.

Pour obtenir cette aide il faut en faire la demande auprès du Conseil Général. Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme le Maire à faire cette démarche pour les budgets de l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2012.

Affaires et questions diverses

Suite à une demande de M. le Maire de Gallardon sollicitant le prêt des barnums pour la fête de la Saint-Mathieu en septembre, il est répondu que suite à des détériorations antérieures, il ne pourra être réservé une suite favorable à sa demande.

Madame le Maire propose au conseil d'inscrire la commune à l'opération "Passeurs d'images" proposée par le Conseil Général qui propose chaque été une séance de cinéma en plein air.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à une proposition de la SACEM qui propose un forfait de 125 euros pour l'année pour 3 animations. Avis favorable du conseil.

Madame le Maire informe le conseil que les disques règlementant le stationnement en zone bleue ont changé et que la commune souhaite acquérir ces disques afin de les proposer à la vente aux administrés. Avis favorable du Conseil.

Monsieur MARGUERIN demande où en est on au sujet du recours contre l'architecte concernant les travaux de l'école. Une lettre RAR a été envoyée et nous n'avons toujours pas de réponse. Une relance sera faite.

Monsieur LANDAIS signale que Monsieur GAUDRÉ avait fait un courrier à l'architecte lui signalant que la géothermie ne fonctionnerait pas. Madame le Maire répond qu'elle apprend cette information et se renseignera pour en connaître la teneur.

Monsieur CROULLEBOIS demande un entretien des portes de l'église et de l'ancien arsenal par un passage à la lasure. Également l'achat d'un défibrillateur qui pourrait être posé sur la mairie.
Refaire la peinture au-dessus du bar de la salle polyvalente
Repeindre les grilles de l'école.

Monsieur LEROY rappelle qu'il avait été décidé d'éclairer les vitraux de l'église par l'intérieur. Un devis sera sollicité auprès d'un électricien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.